

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312287-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat au titre de l'accompagnement santé des publics prioritaires du Département. Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 dans le cadre de la politique de santé

Départementale.

Vu le rapport DIPLE/2022/375

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 800 €, à l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL) de Coudekerque-Branche, au titre de l'année 2022 et ce, pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de ladite association ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de financement de l'organisme Prévention Vasculaire Littoral Flandres dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL))

dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021 - 2023
concernant l'action n°2020/00195 intitulée :
« PREVAL' Jeunes»

menée au titre de la priorité (n°1) « Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables »:

sur le territoire de la Direction territoriale des Flandres

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/XX du Conseil Départemental en date du XX

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,

Et l'organisme PREVAL, 2, Place de la Convention, Bat EPIS, 59210 Coudekerque-Branche.

Représenté par Mme MUNTER Corinne, Présidente de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

	Montant voté
Année 2022	18800

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de 18 800 €, soit 15 000€ + 3800€, dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'accompagnement santé des publics prioritaires du Département. Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 dans le cadre de la politique de santé Départementale.

Le Département a fait de sa politique santé un levier déterminant pour ses politiques de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'insertion, de la protection de l'enfance ou de l'autonomie. En complément de l'action des Services Départementaux, le Département du Nord soutient des actions de prévention mises en œuvre par des partenaires. L'appel à projets santé 2021- 2023 s'inscrit dans la délibération relative aux orientations départementales santé 2019-2024.

En prenant en compte les besoins et les ressources des territoires, l'appel à projets entend lutter contre les discriminations liées aux inégalités sociales d'accès à la santé.

Le présent rapport a pour objet de conforter l'intervention départementale par un avenant permettant la redistribution de soldes 2021, non versés, à une association dont l'action était subventionnée en partie par l'appel à projets santé Départemental.

3 800 € sont en effet disponibles pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL), située à Coudekerque-Branche. L'action s'adresse à environ 130 personnes, enfants et parents, notamment des enfants en foyers (types MECS) ou des enfants en situation de handicap (Papillons Blancs).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 800 €, à l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL) de Coudekerque-Branche, au titre de l'année 2022 et ce, pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de financement de l'organisme Prévention Vasculaire Littoral Flandres dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E10	670 600 €	661 000	3 800 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente